

HALLAIS Arno
17 chemin de Lide, Le Rivier
38520 Ornon
arno.hallais@mailo.com
06 16 73 21 02

A l'attention de Mr le Commissaire enquêteur

A Ornon, le 23 novembre 2025

Objet : nouveau PLU d'Ornon

Bonjour,

Suite à la lecture du nouveau document en projet pour le PLU de la commune, je souhaiterais faire quelques remarques :

1) Aménagement du col (AOP sectorielle 1 au plan du col) :

- Les équipements type urbain (pumptrack, château gonflable, logement insolite) me paraissent en contradiction avec l'idée de protéger le caractère montagnard du site. Si les touristes doivent venir au col, c'est pour le col et pas pour y pratiquer une activité déconnectée de l'environnement montagnard.

- Artificialisation en zone agricole. La volonté de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers décrite dans le PADD est mise à mal par la création de cette UTNL.

- Mobilité douce. Le développement des mobilités douces autour du projet ne semble là que pour apporter une caution développement durable au projet. Vu le type de logement (cabanes, bulles), les touristes ne viendront que pour une ou deux nuits contrairement aux gîtes qui sont loués à la semaine. Comme aucun transport en commun n'est envisagé, la voiture sera privilégiée pour venir au col. Où est le durable dans ce développement ?

- Risque économique. Le projet mettrait la commune dans un schéma d'endettement conséquent (plusieurs centaines de milliers d'euros). Je n'ai pas vu de plan d'investissement qui montrerait la viabilité de cet aménagement. Une activité de la sorte a déjà été tentée par un privé il y a 2 ans sans j' imagine rencontrer le succès vu que tout s'est arrêté. Si la commune dépense sans retour financier, il faut que le projet est un intérêt collectif, communautaire. Le projet n'est pas une demande collective des habitants. De plus la proposition d'une gestion par délégation au privé nous mène sur un schéma de dette publique et de bénéfices privés.

2) Changement du zonage dans les villages

La réduction des zones constructibles dans les hameaux (déclassement de parcelles/jardins protégés) ne semble là que pour permettre la création de l'UTNL au col tout en respectant les règles de la loi ZAN. Les zones constructibles sont déjà très très limitées et vu les risques naturels, il n'y aura jamais de boom de la construction qui dénaturerait la commune.

Enlever le peu d'espace aménageable fige les hameaux pour des décennies. Au Rivier, nous (plusieurs habitants du village) avons envie de construire un four banal autour de la place qui est utilisée par les habitants pour se réunir et manger ensemble. Ce projet n'est à priori plus possible avec le nouveau PLU, la dent creuse qui jouxte la place étant déclassée.

3) Assainissement

Habitant au Rivier dans une zone d'assainissement collectif ([Piece C-5.5.3 Zonage d'assainissement en cours de révision](#) - page 9) mais n'étant pas encore raccordé au réseau car les travaux n'ont toujours pas été faits par la commune ou le SACO (syndicat intercommunal) depuis 25 ans. Il y a 6 ou 7 maisons au Rivier dans ce cas, elles étaient toutes construites et habitées à la mise en place du réseau d'assainissement au début des années 2000. Je note que dans le nouveau PLU, les documents en annexe sur l'assainissement n'ont pas été mis à jour depuis 2010 et ne sont plus d'actualité pour la plupart. Je n'ai donc pas trouvé un début de réponse à ce problème dans le nouveau PLU.

En vous remerciant pour l'attention portée à ces quelques remarques,
Cordialement

Arno Hallais